

VOUS HABITEZ À VOIRON EN ZONE ORANGE :

Votre solution sur mesure

Un abonnement¹ spécifique vous donne droit au :

- Stationnement en zone orange de 17h30 à 10h00³ ;
- stationnement illimité² en zone verte ;

**- stationnement illimité dans les parkings en enclos :
Frères Tardy, Guillon et Porte de la Buisse.**



Nouveau !

	Au mois	À l'année (Engagement sur 12 mois)
Tarifs	10€	120€

¹ Un abonnement par véhicule.

² Dans la limite de 8h consécutives.

³ De 10h à 17h30, le stationnement en zone orange ne peut s'effectuer que sur la base des tarifs horaires (1,50€/heure limité à 2h.)

Comment payer ?

- Soit chaque mois par horodateur ;
- soit via l'application Pay By Phone ;
- soit en vous faisant mensualiser par prélèvement automatique.

Les + de votre abonnement

- Vous bénéficiez toujours de 30 minutes de stationnement gratuit chaque jour en zone orange !

Pour vous faciliter la vie, nous avons créé 47 arrêts minute (stationnement gratuit limité à 15 minutes) que vous pouvez utiliser quotidiennement.

À quoi correspond la zone orange ?

La zone orange correspond au **périmètre où le stationnement est le plus en tension**. Il s'agit de l'hyper centre-ville qui concentre à la fois des activités commerciales de proximité, des équipements publics et des habitations. Malheureusement, le nombre de places n'y est pas suffisant pour satisfaire tous les besoins. C'est pourquoi la politique de stationnement est dirigée vers l'objectif de **favoriser au maximum la rotation des véhicules en pratiquant des tarifs plus élevés qu'ailleurs et en limitant la durée de stationnement à 2h maximum (entre 10h et 17h30)**.

Les conditions à remplir

Il suffit simplement que votre lieu d'habitation soit situé dans le secteur résident 1 (se référer au plan page 7-8).

Les démarches à réaliser

Vous devez vous munir :

- D'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, d'internet, quittance de loyer ou d'assurance, avis de taxe d'habitation...);
- d'une pièce d'identité ;
- de la carte grise de votre véhicule.

**+ d'informations à la police municipale et sur le site internet :
stationnement.voiron.fr**

Carte d'abonnement

(permet d'accéder aux parkings en enclos)

Ticket de paiement

(Sauf si paiement par Pay By Phone)

